



**Arrêté temporaire n° 01/2017  
portant restriction de circulation et stationnement en  
agglomération pour travaux sur la RD2 avenue de la Mairie  
Commune de Saint-Jean-Lasseille**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE, M. Patrice POCHON, conducteur de travaux, siège 14, Avenue de la Côte Vermeille à THUIR 66300 afin de procéder aux travaux d'aménagement devant la Mairie sur la RD2, au n°30, Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille.

Considérant que ces travaux nécessitent des interdictions de stationnement et la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel sur ½ chaussée sur l'Avenue de la Mairie.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du Lundi 16 Janvier 2017 au Vendredi 03 Février inclus la société COLAS est autorisée à intervenir pour des travaux d'aménagement devant la Mairie sur la RD2 au n°30, Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille.

Les travaux seront réalisés par ½ chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel. Il sera interdit de stationner les véhicules à cet endroit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la Société COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 10 Janvier 2017.

Le Maire,  
Roland NOURY.

Destinataires :

Sté COLAS THUIR

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Agence routière de Thuir

Gendarmerie de Thuir

Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil général Direction des Routes

